



*Président : Thierry ONZON*

*Présents : Mesdames Michèle VIALANEIX, Fabienne DOS SANTOS, Sandra PRAS, Nathalie RICHARD LEGAY, Paulette PERROCHE, Delphine PERRET ; Messieurs Alain ESPAGNOL, Raoul LAMOUREUX, Bernard LAMBERT, Jean-Paul POUZADOUX, François TARDIF, Thierry ONZON, Dominique LABOISSE, Bernard GARCEAU, Stéphane PERREIRA.*

*Absents excusés : Lise CHEVALIER (pouvoir à Thierry ONZON), Eric AUBRY (pouvoir à Michèle VIALANEIX), Jean Michel GRIVOTTE (pouvoir à Bernard LAMBERT), Raoul LANORE (pouvoir à Alain ESPAGNOL).*

*Secrétaire de séance : Bernard GARCEAU*

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Bernard GARCEAU est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.*

*Le maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 3 NOVEMBRE 2008, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le 10 NOVEMBRE 2008 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

*Le dernier compte rendu est accepté à l'unanimité.*

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Location de la maison du peuple – révision des tarifs
- 2- Parking de la future maison des associations
- 3- Motion du SMADC – affaire BOURGEOIS
- 4- Eclairage public : illuminations de Noël
- 5- Participation Frais de scolarité – Mairie de Cellule
- 6- Ecole – Coût de la location du bassin – piscine de GANNAT
- 7- Eclairage public : place de la poste
- 8- Budget communal : DM n°5
- 9- Délégués liste électorale
- 10- Délégués commission développement Durable – Communauté de communes
- 11- Convention de mise à disposition de matériel et de personnel « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Politique communautaire du cadre de vie
- 12- Conclusion du commissaire enquêteur – ZAC de la Varenne
- 13- Proposition d'acquisition parcelle ZO n°186
- 14- Questions diverses

## LOCATION DE LA MAISON DU PEUPLE – REVISION DES TARIFS

Dans le cadre du passage à l'euro, les tarifs de la location de la maison du peuple avaient été modifiés tels que définis ci-après :

	Tarif de location en €	Caution
Particuliers habitant la commune : 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	182.94€	457.35€
Particuliers habitant la commune : 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	228.67€	457.35€
Particuliers ou associations du canton de COMBRONDE 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	259.16€	457.35€
Particuliers ou associations du canton de COMBRONDE 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	304.90€	457.35€

Afin de simplifier les comptes, le Maire propose de réviser les tarifs de la manière suivante :

	Tarif de location en €	Caution
Particuliers habitant la commune : 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	190€	400€
Particuliers habitant la commune : 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	240€	400€
Particuliers ou associations extérieurs 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	270€	400€
Particuliers ou associations extérieures 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	320€	400€

## PARKING DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS

Mr ESPAGNOL adjoint chargé de la construction de la maison des associations, expose que les travaux de la future maison des associations ont commencé. Il expose qu'un parking est prévu afin de permettre aux utilisateurs de se garer à proximité de la construction. Le parking de la maison des associations est prévu sur la parcelle ZA 332 (2 150m<sup>2</sup>). Cette parcelle est classée dans le domaine privé de la commune. Il propose au conseil de ne pas la transférer dans le domaine public de la commune et de ne pas l'intégrer à la voirie communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- entérine sa proposition

## MOTION DU SMADC DES COMBRAILLES RELATIVE A « L'AFFAIRE BOURGEOIS

Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles, réuni le 30 octobre 2008 à Combronde, condamne fermement et à l'unanimité les actes inqualifiables qui se sont déroulés depuis plusieurs mois sur le territoire des Combrailles, sur les communes de Teilhet et Saint-Gervais-d'Auvergne, à l'encontre d'un agriculteur nouvellement installé sur une exploitation agricole en fermage et de son propriétaire bailleur.

Le comité syndical déplore l'image désastreuse donnée à tout le territoire des Combrailles par la médiatisation des faits au niveau local régional et national, faits qui en l'état du dossier médiatisé apparaissent comme la manifestation particulièrement condamnable du rejet de l'installation d'un nouvel arrivant comme agriculteur.

Ces faits abjects sont contraires à l'ensemble des actions menées par le SMAD des Combrailles.

En effet, les élus et acteurs locaux se sont depuis plusieurs années fédérés et mobilisés pour mettre en œuvre une politique ambitieuse d'accueil de nouveaux habitants. Cet accueil constitue un enjeu majeur pour les Combrailles, compte tenu de leurs situations démographiques défavorables, enjeu qui a été clairement affirmé au sein du Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles, repris notamment dans le nouveau programme européen LEADER 2007 – 2013.

Cet enjeu est d'autant plus fort au vu de la politique du SMADC de création et de reprise d'activités économiques. Ainsi, un partenariat associant le SMAD des Combrailles, les Communautés de communes et les organismes consulaires a-t-il été formalisé dans le cadre de la « politique d'accueil de nouveaux actifs » dans les domaines artisanaux, commerciaux et agricoles. Ces actions s'inscrivent en totale cohérence avec les efforts déployés par **le Conseil Régional d'Auvergne pour résoudre cet enjeu démographique qui se pose à l'échelle de toute l'Auvergne.**

Sur le domaine agricole, une politique de gestion du foncier a été également impulsée par le **SMAD des Combrailles et les communautés de communes**, et est en cours de généralisation **avec l'aide du Conseil Général du Puy de Dôme**. Elle vise précisément à faciliter la reprise d'exploitation et l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, et n'a jusqu'à présent suscité aucune opposition majeure, bien au contraire.

Le comité syndical entend ainsi dénoncer l'image contradictoire qui est donnée entre un évènement malheureux qu'il condamne et les actions qu'il mène depuis de nombreuses années pour faire des Combrailles un territoire dynamique et accueillant.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC : ILLUMINATION DE NOEL**

M. POUZADOUX, adjoint chargé des réseaux expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

#### **ILLUMINATIONS 2008/2009**

Un avant projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**2 400,00€ HT**

Conformément aux décisions prises par le comité ; le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 40% de ce montant majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses, soit :

**$2\ 400,00 \times 0,40 + 470,40 = 1\ 430,40\text{€}$**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation de la TVA moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'avant projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire

1- De confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme

- 2- De fixer la participation de la commune à cette dépense à 1430,40€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,  
3- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

### **PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ – MAIRIE DE CELLULE**

Le maire donne lecture du courrier de la mairie de Cellule concernant une participation aux frais de scolarité pour un élève habitant COMBRONDE et scolarisé à CELLULE.

Le montant de cette participation s'élève à : 317.84€ ainsi que 157.87€ de frais de transport.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- N'autorise pas le Maire à régler la dépense
- N'inscrit pas la dépense au budget fonctionnement de la commune

### **ECOLES – PISCINE DE GANNAT – COUT DE LA LOCATION DU BASSIN**

Le Maire rappelle la délibération en date du 17 septembre 2007. Considérant que la participation des parents ne couvre pas la totalité du coût de la location du bassin de la piscine de Gannat, il avait été proposé que la coopérative scolaire paie la différence. Le Maire propose de reverser sous forme de subvention le montant de la différence entre le coût de la location du bassin et la participation des parents. Pour l'année 2008, le montant de la participation de la commune s'élève à 97,40€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte cette proposition
- Inscrit la dépense au compte 6574 du budget communal

### **ECLAIRAGE PUBLIC : PLACE DE LA POSTE**

Mr POUZADOUX, adjoint chargé des réseaux expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

#### **ECLAIRAGE ET MISE EN CONFORMITE PLACE DE LA POSTE**

Un avant projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**20000,00€ HT**

Conformément aux décisions prises par le comité ; le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 40% de ce montant majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses, soit :

**20 000,00 x 0,40 + 3920 = 11 920,00€**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation de la TVA moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver l'avant projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire
- 2- De confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme
- 3- De fixer la participation de la commune à cette dépense à 11 920.00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,

4- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

### BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n°5 sur le Budget communal 2008 afin de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires sur certaines opérations d'investissement :

INVESTISSEMENT				
INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP 1021 URBANISME Etudes	2031	- 5 000.00€		
OP NON AFFECTEES	2031	+ 5 000.00€		
OP 1005 ACQUISITIONS IMMOBILIERES	2111	+ 32 000.00€		
OP 1003 BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	2313	- 12 000.00€		
OPNON AFFECTEES	27635	- 20 000.00€		
<b>TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT</b>		<b>00.00€</b>		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Approuve la Décision Modificative n°5 du Budget Communal 2008.

### DELEGUES AUX LISTES ELECTORALES

Lors de la séance du 27 mai 2008 le Maire avait proposé de reconduire MM. REIGNERON (sous-préfecture) et DELASPRES (tribunal d'instance) en tant que délégués à la révision des listes électorales. Néanmoins, ces délégués ayant dépassé le délai légal de leur mandat, il propose deux nouvelles candidatures : Mme REIGNERON née ZANADA Jocelyne demeurant Chemin des Borots 63 460 COMBRONDE (sous-préfecture) et M.AUBRY Eric demeurant Le Creux de la Mâtre 63 460 COMBRONDE (tribunal d'instance).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve cette proposition
- communique cette décision au tribunal d'instance de RIOM et à la sous-préfecture

### DESIGNATION DES DELEGUES – COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

Le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles informant le maire de la création d'une commission développement durable. Deux délégués doivent être désignés au sein du conseil municipal de COMBRONDE.

Le conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,*

*Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission citée en objet,*

*Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants :*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins : 19  
À déduire : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10  
Ont obtenu :  
M. THIERRY ONZON 19

Il a été proclamé délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins : 19  
À déduire : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10  
Ont obtenu :  
MME PERRET DELPHINE 19 .  
Il a été proclamé délégué suppléant.

**DESIGNE : M. THIERRY ONZON, titulaire MME PERRET DELPHINE, suppléant**  
**Et transmet cette délibération à l'organisme cité en objet.**

<p align="center"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ET « Politique communautaire du cadre de vie »</b></p>
---

Le Maire rappelle au conseil municipal que compte tenu :

- Du renouvellement des instances délibérantes et de l'expiration des précédentes conventions citées en objet
- Du transfert à la CCCC de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Politique communautaire du cadre de vie »
- De la mise à disposition de la CCCC des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ses compétences
- D'un souci d'organisation des services conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, il convient que les communes adhérentes de la CCCC mettent à disposition de la CCCC une partie des services techniques pour l'exercice des compétences figurant dans ses statuts.

Il précise que le remboursement annuel sera le suivant : application aux bases de l'indice des dépenses communales, source amf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Entérine le choix de l'indice applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 date de renouvellement desdites conventions pour une durée de 1 an.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ainsi modifiée, et le charge d'émettre le titre auprès de la CCCC.

<p align="center"><b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : CREATION ZAC DE LA VARENNE</b></p>
--

Le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur concernant la ZAC de la Varenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ses conclusions.

## PROPOSITION ACQUISITION DE TERRAIN ZO N°186

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de regroupement des services techniques de la commune. Il expose que pour réaliser ce projet, il convient de trouver un local et un terrain attenant d'une grandeur suffisante. La propriété située sur la parcelle ZO N°186 répond à ce projet. Il s'agit d'une parcelle située dans la zone artisanale de la Varenne. Ce terrain entièrement clôturé a une superficie de 4 547 m<sup>2</sup>. On constate une implantation d'un atelier de mécanique d'une superficie de 645m<sup>2</sup>. Une cuve enterrée de 3000 litres, et deux quais de chargement. Les services des domaines ont fait une estimation de la valeur vénale de ce bien à : 85 700.00€. (une marge de 10% peut être appliquée).

Le Maire propose de faire une offre d'achat à son propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte sa proposition pour un montant maximum de 94 270€
- Donne mandat au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition
- Demande au Maire de faire appel à l'EPF-SMAF pour réaliser cette acquisition

## QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu du conseil communautaire du 13/11/2008
- Compte rendu du congrès des maires
- Revue municipale
- Elections prudhommales
- Compte rendu succinct d'activité des CP
- 1. CP Interco finances
  1. *Mutualisation des moyens : Mr le maire donne lecture au conseil d'une lettre qui sera prochainement envoyée à la CCCC*
  2. *Réorganisation de la voirie communale : présentation du dossier soumis à enquête publique*
  3. *Chaufferie bois : visite chaufferie de Ceyrat*
- 2. Environnement
  1. *Eclairage public*
  2. *Broyage*
- 3. Développement
  1. *Lancement de la révision du PAB*
  2. *Rue des cassiaux*
- 4. Citoyenneté
  1. *Lancement du PLH*
- 5. Services
  1. *Travaux école – énergie solaire*
  2. *Réparation de chauffage*
  3. *Programme des employés*
- dates des réunions des commissions
- comptes rendus de réunions
  1. *Conseils d'école*
  2. *Maison médicale*
  3. *Concessionnaires*
  4. *Réunion technique APS école*
  5. *Police de l'eau*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45

Le Maire,

Les adjoints

Les conseillers Municipaux,

Le secrétaire de séance,